

# Orientations

## Orientation 9. Accompagne une chasse gestionnaire

*Les grands ongulés font partie intégrante de l'écosystème forestier. Ils concourent eux-mêmes aux valeurs économiques et culturelles de la forêt, par la chasse et le tourisme, et à sa fonctionnalité écologique en participant à la dynamique forestière. Toutefois, dans certains secteurs où ils atteignent des densités importantes, ils engendrent des dégâts dommageables à la régénération et aux peuplements forestiers, ainsi qu'aux cultures agricoles.*

*La petite faune et plus particulièrement les espèces de petit gibier trouvent naturellement leur place dans le parc national, un territoire propice à leur présence. Cependant, la réalité des pratiques de gestion des espaces agricoles et forestiers tendent à détériorer les habitats qui leur sont favorables.*

Le parc national constitue un espace d'expérimentation pour rechercher à une échelle plus vaste que le cœur, des solutions pour renforcer la cohabitation entre la faune sauvage chassable et les activités socioéconomiques existantes. Une gestion durable des grands ongulés nécessite de rechercher des solutions à la fois en matière de gestion sylvicole et de pratiques de chasse.

La restauration des milieux naturels favorables à la petite faune sauvage et particulièrement aux espèces de petit gibier nécessite une large implication de plusieurs catégories d'acteurs : chasseurs, agriculteurs, forestiers, public non chasseur, .... Pour garantir dans le temps l'efficacité de ces actions, la mise en place de structures pérennes de gestion de ces espèces peut être également nécessaire (plans de chasse, groupement d'intérêt cynégétique, etc.).

La reconnaissance de la contribution des chasseurs à la connaissance et à la gestion des milieux et à la préservation des patrimoines du parc national est un levier de mobilisation à leur égard. Elle les engage dans des démarches de qualité voire d'excellence dans la pratique de leur activité. En retour, elle permet de faire évoluer l'image des chasseurs auprès d'un public de non chasseurs. C'est un moyen pour limiter les potentiels conflits d'usage notamment avec l'accueil de nouveaux visiteurs.

**Mesure n°1.** Contribuer à la gestion durable de la grande faune sauvage

**Mesure n°2.** Favoriser une gestion durable des populations de petit gibier

**Mesure n°3.** Renforcer le rôle des chasseurs dans la gestion du patrimoine naturel

MESURE N°1. CONTRIBUER À LA GESTION DURABLE DE LA GRANDE FAUNE SAUVAGE

**Le maintien d'une population de grands ongulés en équilibre avec leur environnement est prioritaire pour une gestion durable de ces espèces et pour le maintien des activités agricoles et forestières dans des conditions économiquement supportables.**

Sur la base des enseignements acquis par le suivi des indices de changement écologique notamment, chasseurs, forestiers, agriculteurs et gestionnaires d'espaces naturels disposent d'éléments communs d'interprétation de

# Orientations

l'interaction entre les grands ongulés et leur environnement. En complément du cœur, le territoire du parc national constitue un territoire suffisamment vaste pour expérimenter de nouvelles pratiques cynégétiques ou de gestion intégrée de la biocénose composée du peuplement forestier, des espaces agricoles et des populations de grands ongulés.

Sur la base de territoires biogéographiquement homogènes, deux programmes « sylvafaune » sont engagés pendant les 5 premières années de la charte. Au regard des données recueillies, chaque acteur exprime ses propres objectifs et cherche collectivement un consensus qui fait émerger une vision partagée sur les orientations environnementales, économiques et sociales souhaitées pour le territoire considéré.

D'une part, des actions sont menées pour améliorer la qualité d'accueil des milieux forestiers pour les grands ongulés afin de limiter leurs impacts sur les peuplements. Elles portent notamment sur la gestion qualitative des accotements, des cloisonnements d'exploitation ou des limites parcellaires. La diversité des traitements sylvicoles à l'échelle du massif considéré vise à favoriser la mosaïque des habitats en conservant des espaces ouverts. Le maintien d'une surface résiduelle de taillis et de sous-bois est une réponse apportée à la fois à la nécessaire quiétude des animaux et à leurs besoins alimentaires.

D'autre part, le parc national est un territoire d'expérimentation de nouvelles pratiques cynégétiques. Par extension de certaines actions mises en œuvre en cœur dans le cadre du projet cynégétique, de nouvelles pratiques de chasse peuvent être testées et présentées aux chasseurs. Cela concerne notamment la battue silencieuse qui favorise la poussée calme du gibier. Elle rend les animaux moins farouches et moins stressés favorisant l'observation pour le promeneur et la réalisation plus efficace du plan de chasse. Dans certains secteurs, la mutualisation des plans de chasse peut être expérimentée pour répondre à des nécessités d'amélioration de la réalisation. Ainsi le maximum de prélèvement autorisé, s'apprécie globalement. Il est égal à la somme des maxima des plans de chasse individuels concernés. En application du schéma cynégétique de Côte d'or et par extension en Haute-Marne, les sociétés de chasse, les fédérations départementales des chasseurs et l'établissement public recherchent des moyens techniques et financiers pour privilégier l'évacuation des déchets et viscères de chasse afin de réduire les risques écologiques, épidémiologiques et la gêne pour les autres usagers de la forêt.

## ORGANISATION DES PARTENARIATS

| RÔLE DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC                  | CONTRIBUTION ATTENDUE DES COMMUNES ADHÉRENTES                             | CONTRIBUTION ATTENDUE DES COMMUNES ADHÉRENTES  |
|---|---|--|
| - met à disposition ses données                 | - s'impliquent dans des projets   | État et ses établissements publics (AFB)   |
| - accompagne techniquement et/ou financièrement | - diffusent les informations auprès de ses locataires de chasse communale | ONF<br>CRPF<br>Fédérations départementales de chasse<br>Sociétés et associations de chasse<br>Propriétaires forestiers et leur gestion |

## EXEMPLES D'ACTIONS

- Mise en place d'Indices de changement écologique (ICE).
- Mise en place de chasse expérimentale.

# Orientations

- Plan de gestion des accotements de voies forestières.
- Collecte mutualisée des déchets et viscères de chasse.

## MESURE N°2. FAVORISER UNE GESTION DURABLE DES POPULATIONS DE PETIT GIBIER

**La restauration des populations de petite faune sauvage et particulièrement des espèces chassables nécessite une gestion volontaire et adaptée. Elle résulte d'un engagement collectif, prioritairement des chasseurs et des agriculteurs.**

La restauration des habitats favorables à la petite faune sauvage nécessite le maintien et la restauration d'infrastructures agro-écologiques fonctionnelles. Ce sont les haies, les meurgers, les arbres en bouquets ou isolés ou encore les boisements rivulaires. Les prairies et les pelouses sont des espaces de gagnage à préserver. Une gestion appropriée des lisières agro-forestières nécessite une meilleure connaissance de leur dynamique et des pratiques actuelles. Des partenariats locaux sont montés avec les professions agricoles et forestières tout en mobilisant l'ensemble de la communauté des chasseurs. Durant la charte et sous le pilotage de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, le programme agri-faune est déployé. Au moins dix opérations démonstratives sont conduites aux échelles communales voire intercommunales. Elles s'inscrivent dans les actions de restauration de haies portées par les fédérations départementales des chasseurs. À leurs côtés, l'établissement public mobilise ses moyens techniques et financiers. Il partage les connaissances acquises en cœur sur la fonctionnalité des lisières et la restauration d'habitats.

Une attention particulière est portée au maintien des populations de petit gibier de souche autochtone. Les éventuels renforcements de population sont accompagnés par les fédérations départementales des chasseurs et la communauté scientifique. L'objectif partagé est de ne plus procéder à des lâchers d'animaux de tirs d'espèces naturellement présentes dans la région biogéographique à l'échéance de la première charte si les opérations de réintroduction s'avèrent réussies.

Pour connaître les populations et anticiper leur effondrement ou leur prolifération, il est nécessaire d'assurer un suivi des populations. Ces actions sont à conduire avec les chasseurs locaux et de manière ciblée afin de prioriser les secteurs d'intervention. Des zones de tranquillité favorables au petit gibier peuvent être mises volontairement en place et en complément de celles instaurées en cœur. Pour garantir la bonne gestion dans le temps de ces espèces, la constitution de structures pérennes de gestion tels que les plans de chasse ou des groupements cynégétiques « petit gibier » est accompagnée. En accord avec toutes les parties prenantes, des zones de tranquillité peuvent être mise en place en cas de mauvais état de conservation de certaines espèces.

Compte tenu de l'intérêt collectif du maintien d'un paysage varié et d'une riche biodiversité, des actions participatives sont proposées aux habitants des villages.

## ORGANISATION DES PARTENARIATS

| RÔLE DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC | CONTRIBUTION ATTENDUE DES COMMUNES ADHÉRENTES                            | CONTRIBUTION ATTENDUE DES COMMUNES ADHÉRENTES |
|--------------------------------|--|---|
| conduit des projets            | portent des projets  | État et ses établissements publics (AFB)      |
| met à disposition ses données  | prend en compte la préservation des infrastructures agroécologiques dans | Fédérations départementales de                |

# Orientations

|   |                                   |   |
|---|-----------------------------------|---|
| - accompagne techniquement et/ou financièrement | - l'aménagement de son territoire | Organismes professionnels agricoles       |
| - promeut les bonnes pratiques                  | - mobilisent ses habitants        | Sociétés et associations de chasseurs     |
|   |                                   | Propriétaires forestiers et leurs gérants |

## EXEMPLES D' ACTIONS

- Restauration de haies.
- Restauration de lisières étagées et fonctionnelles.
- Mise en place d'inventaire et de suivi d'espèces.

## MESURE N°3. RENFORCER LE RÔLE DES CHASSEURS DANS LA GESTION DU PATRIMOINE NATUREL

**Les conflits d'usages entre les différents utilisateurs de l'espace naturel résultent souvent d'une méconnaissance réciproque. Le rôle du chasseur comme régulateur de la faune et contributeur à la gestion de milieux naturels est accompagné et promu. Pour ce faire, les chasseurs soutenus par les fédérations départementales, l'établissement public et les autres partenaires s'impliquent dans des pratiques cynégétiques d'excellence.**

En s'appuyant sur les schémas départementaux cynégétiques, les offres de formation proposées aux chasseurs sont complétées. Elles s'élargissent à la connaissance de l'environnement dont la faune sauvage, les milieux naturels, les autres usages du milieu naturel et les spécificités du parc national. Pour favoriser la rencontre d'autres publics, ces formations peuvent être ouvertes à des participants tels que des scientifiques, naturalistes, forestiers ou agriculteurs. L'observatoire cynégétique du Parc national propose des modules de formation dans les catalogues de formation des fédérations départementales des chasseurs, ou directement aux sociétés de chasse locales. Ils peuvent prendre la forme d'intervention en salle ou sur le terrain. Les connaissances acquises en cœur sont largement partagées avec la communauté des chasseurs. Dans le Parc national, les chasseurs sont encouragés à devenir titulaires du Brevet Grand Gibier. L'objectif de renforcer la contribution des chasseurs locaux à la préservation des patrimoines du parc national est complété par le montage d'actions participatives. Ce sont par exemple des opérations de suivis d'espèces, d'observation ou de restauration d'habitats naturels. L'établissement public se mobilise aux côtés des fédérations départementales des chasseurs dans le cadre des suivis d'indices de changement écologique, de l'ONCFS ou de l'ONF lors des opérations de comptage (grand gibier, observation à « la croule », etc.).

Cet engagement est à faire connaître auprès du public non chasseur. Des rencontres sont organisées dans le cadre d'animations ou d'actions de communication. Ce sont des concours photographiques, des parcours d'observation de la faune sauvage ou encore des opérations à l'image d'initiatives locales comme « un jour à la chasse ». L'établissement public accompagne techniquement voire financièrement, les initiatives favorisant la création d'espaces de dialogue contribuant à un partage de l'espace paisible et harmonieux. En lien avec l'orientation 18 relative à la valorisation des patrimoines locaux, il soutient et participe aux manifestations locales notamment celles liées à la chasse comme l'exposition des trophées d'Auberive, ou le Salon des plaisirs de la chasse et de la nature de Châteauvillain. Les messages partagés avec les organisateurs visent à valoriser le territoire et les pratiques les plus respectueuses des patrimoines et des autres usages.

Soucieux de l'importance de préserver une pression de chasse suffisante sur le territoire, les revenus des communes et des propriétaires, ainsi que le lien social, les fédérations départementales et l'établissement public

# Orientations

portent une attention particulière aux jeunes chasseurs locaux. Ils constituent les acteurs de demain pour faire vivre une chasse d'excellence dans le parc national. Un accompagnement personnalisé leur est proposé tout au long de leur parcours de formation. Il leur permet d'appréhender le fonctionnement des milieux et de la faune sauvage, et de comprendre les enjeux de préservation des milieux, des espèces et de cohabitation avec les autres usagers de la nature. En retour, des démarches spécifiques sont à conduire auprès des détenteurs du droit de chasse pour leur faciliter l'accès aux territoires de chasse locaux.

## ORGANISATION DES PARTENARIATS

| RÔLE DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC  | CONTRIBUTION ATTENDUE DES COMMUNES ADHÉRENTES  | CONTRIBUTION ATTENDUE DES COMMUNES ADHÉRENTES  |
|---|--|--|
| - propose et anime des formations<br>- met à disposition ses données<br>- accompagne techniquement et/ou financièrement<br>- promeut les bonnes pratiques | - diffuse les informations<br>- sensibilise le titulaire de bail de chasse communal<br>- facilite l'accueil des jeunes chasseurs | État et ses établissements publics (AFB)<br>Fédérations départementales de chasse<br>Sociétés et associations de chasse<br>Propriétaires forestiers et leurs gérants<br>Prestataires d'activité de pleine nature |

## EXEMPLES D'ACTIONS

- Organiser des formations partagées.
- Monter des actions participatives de restauration d'habitat ou de suivis de population de faune sauvage.
- Lancer un concours photographique animalier.
- Créer une Académie de la chasse

Pages 104 à 107

Référence ID de l'article : #5706

Auteur : Tessa Vernier

Dernière mise à jour : 2020-07-02 11:37